

Présents : Mme DERRAS. MM. BARBOT, BASTIER, BORIE, CRINE, DELAGE, GATELLIER, LAVILLE, PERONNET et PUYDOYEUX.

En visio-conférence : Mme BELLE et MM. BOISSON, BONNET, DESVERGNE, GESSE et VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mme RENARD. MM. CHAMOULEAU, FILIPPI, GAUTRAUD, HUGUENOT et NORAIS pour Calitom.

Ont donné procuration :

- Mme Pascale BELLE à M. Jean-Jacques PUYDOYEUX
- M. Patrice BOISSON à M. Jean-Pierre BARBOT
- M. Jacky BONNET à M. Yannick PERONNET
- M. Manuel DESVERGNE à Mme Michèle DERRAS
- M. Philippe GESSE à M. Thierry BASTIER
- M. Christian VIGNAUD à M. Michaël LAVILLE

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du bureau nomment M. CRINE, secrétaire de séance.

M. le Président présente différents points d'actualité :

- ✓ Covid-19 - Au lendemain des annonces présidentielles, une réunion de crise a eu lieu au siège de Calitom. Les décisions prises sont les suivantes :
 - Fermeture de la Recyclerie ;
 - Annulation des ateliers de Calitorama ;
 - Annulation des visites ;
 - Le télétravail doit être systématisé pour tous les postes qui le permettent ;
 - L'organisation des déchèteries et de la collecte est inchangée.
- ✓ Clean2Gether – Un courrier d'information a été envoyé à toutes les communes charentaises. Dans les prochains jours, un lien avec identifiant et mot de passe leur sera également envoyé pour accéder à la plateforme. La conférence de presse s'est tenue le 6 avril.
- ✓ Redevance spéciale - cette semaine la 1^{ère} facture à blanc sera envoyée à toutes les collectivités. La somme globale sur le territoire collecte de Calitom s'élève à 2,2 millions €. Après l'adaptation par les communes des volumes à leurs besoins réels, il est attendu à terme une recette de l'ordre d'1 million €.
- ✓ Position du bureau syndical : Refus de la demande d'exonération du Département de la Charente pour la redevance spéciale liée à la collecte des aires de repos départementales, soit un montant pour :
 - 2020 de 52 479,12 €HT à titre de régularisation des prestations effectuées ;
 - 2021 de 55 878,89 €HT.
- ✓ Fixation des dates des commissions :
 - Commission « services de proximité » : mercredi 28 avril 2021 à 9h00 ;
 - Commission « services industriels, infrastructures et ressources » : date à caler ultérieurement avec M. Christian VIGNAUD (vu ensuite par téléphone, ce sera le 28 avril, à 11h, à la suite de la commission « services de proximité »).

1. Approbation du compte-rendu du 4 mars 2021

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

9h15 : connexion de M. Christian VIGNAUD en visio-conférence.

M. BONNET tient à rappeler que les collectivités doivent, au même titre que les associations, s'engager dans la réduction des déchets en déployant les moyens nécessaires.

2. Convention PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

M. le Président laisse la parole à M. FILIPPI qui explique que cette convention porte sur un partenariat technique et financier dans le but de faire des photos aériennes de la Charente, sur plusieurs années, de manière à établir un Plan de Corps de Rue Simplifié afin que les différents concessionnaires puissent implanter leurs réseaux. Ce projet est d'envergure départementale et plusieurs collectivités ont été sollicitées par l'ATD16 dont Calitom.

Le montant de ce partenariat s'élève pour Calitom à 1 000 €/an pendant 5 ans.

Mme BELLE demande si cette somme a été provisionnée au budget.
Elle rappelle que Calitom doit rester vigilant avec ce type de dépenses.

M. FILIPPI répond affirmativement.

M. LAVILLE répond que les services restent, en effet, très vigilants et précise qu'un recensement est en cours de tous les abonnements ou cotisations du syndicat.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical approuvent à l'unanimité la convention PCRS.

3. Avenant à la convention relative au dispositif de coopération internationale « 1% déchets » opération « Boala : commune propre »

M. le Président laisse la parole à M. FILIPPI qui rappelle que le partenariat avec la commune de Boala entre dans le cadre du dispositif de coopération internationale « 1% déchets ».

Il présente l'historique technique et financier du partenariat :

Convention	Montant alloué	Projets réalisés
Année 1 (2018)	47 974 €	Mise en œuvre d'actions de prévention des sachets en plastique et investissement dans divers dispositifs techniques de pré-collecte, collecte et stockage des sachets.
Année 2 (2019)	54 000 €	Mise en œuvre d'actions prévention des sachets en plastique, sécurisation/valorisation d'un bâtiment de stockage et mise en œuvre d'une technique de valorisation des déchets collectés

		(mixeur pour fabrication de pavés)
Année 3 (2020)	60 000 € (ramené par avenant à 40 000 €)	Mise en œuvre d'actions de prévention, électrification du dispositif de valorisation, et réalisation d'une pré-étude en vue de la réalisation d'un centre d'enfouissement des déchets ultimes contrôlé.
Total	161 974 € (ramené à 141 974 €)	

Le Maire de Boala, lors de sa prochaine visite en France, fera un bilan du partenariat au Bureau Syndical.

Au vu de différents facteurs et de notamment la crise sanitaire, la commune de Boala n'a que partiellement respecté ses engagements lors de l'année 3. Par conséquent, un versement de 30 000 € a été effectué au lieu des 60 000 € initialement budgétés.

Afin de permettre à la commune de Boala d'aller au bout de son projet, il est donc proposé de prolonger ladite convention jusqu'au 1^{er} juin 2022. Par ailleurs, au vu des difficultés budgétaires importantes que Calitom rencontre actuellement, il est proposé de ramener le montant de la subvention à 40 000 € contre 60 000 € initialement. Calitom verserait donc 10 000 € au titre de l'année 2021 et la convention « Année 3 » serait ainsi soldée.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas renouveler l'adhésion à So Coopération (association de collectivités chargée de la coopération et de solidarité internationales).

M. le Président souligne tout l'intérêt de continuer la coopération avec la commune de Boala afin que le projet puisse arriver à son terme.

M. PUYDOYEUX indique qu'il est important que Calitom respecte ses engagements.

Mme BELLE demande pour quelle raison la coopération est prolongée jusqu'en 2022.

M. FILIPPI répond que le délai supplémentaire accordé à la commune de Boala leur permettra de terminer les actions engagées dans le cadre de ce projet.

Mme BELLE demande le montant de la subvention qui sera versé en 2022.

M. FILIPPI répond qu'aucune somme ne sera allouée pour 2022.

M. GESSE précise que la ville de Cognac a également baissé le montant de la subvention.

Mme BELLE ne comprend pas que le partenariat soit prolongé jusqu'en 2022 car aucune subvention ne sera versée.

M. FILIPPI explique qu'au 1^{er} juin 2022, un constat des actions sera réalisé afin de vérifier que les sommes allouées ont bien été utilisées pour les actions prévues. La somme de 10 000 € serait versée en 2021 pour permettre à la commune d'avoir les moyens nécessaires à la réalisation du projet et la mise en œuvre effective devra être réalisée au plus tard le 1^{er} juin 2022.

M. le Président précise que le partenariat n'est pas que financier, il est également technique. D'ores et déjà, il souligne la réussite de cette opération. La commune de Boala est prise régulièrement en exemple par les membres du gouvernement burkinabé et montrée à la télévision locale.

M. PERONNET estime que la proposition faite est correcte et conforme aux engagements du syndicat. En revanche, il pense que 2021 n'est pas la bonne année pour mettre fin à l'adhésion de So Coopération. Dans le cas d'un nouveau projet en 2022, So Coopération, en termes de préparation du cahier des charges, de sollicitation des associations intéressées, de communication, etc..., serait très utile.

M. le Président précise que dans l'immédiat, aucun nouveau projet n'est prévu d'ici les 3 années à venir.

M. GESSE estime qu'un nouveau projet de coopération internationale, dans le contexte actuel de Calitom, serait refusé par le comité syndical. Il pense qu'aucun projet, sur les 3 ans à venir, ne pourra être proposé.

M. DELAGE trouve que cela est regrettable. Il estime que le syndicat a aussi une responsabilité éthique. Il comprend que ce dispositif soit suspendu mais pense qu'il faudra le reprendre lorsque Calitom aura de nouveau les moyens financiers.

M. PERONNET ne comprend pas qu'au gré des marges de manœuvre du syndicat un tel dispositif soit arrêté. Il tient à préciser qu'à aucun moment il n'a évoqué de montant à allouer.

M. BONNET est d'accord avec les propos de M. DELAGE et M. PERONNET.

M. le Président précise que l'aide financière est suspendue mais pas l'aide technique. En revanche, au regard de l'aspect financier, il ne serait pas concevable de relancer une opération de cette envergure.

M. CRINE rappelle que ce projet a été voté à l'unanimité par les élus du mandat précédent et qu'ils peuvent en être collectivement fiers. La proposition faite ici de réduire le montant de la subvention est très acceptable. Il sera également utile de vérifier que la commune de Boala a bien tenu ses engagements et que les actions ont été menées.

Il propose de remettre le sujet de la coopération internationale à l'ordre du jour en 2023 en fonction de la situation financière du syndicat.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent l'avenant n°1 à la convention « Année 3 » relative au dispositif de coopération internationale « 1% déchets » : Opération « Boala : commune propre » et au versement du solde de la subvention de 10 000 €.

4. Modification des astreintes suite à la modification des emplois permanents et non permanents par le Comité Syndical dans sa séance du 23 mars

M. le Président explique que la modification des astreintes est liée au changement d'intitulés d'emplois suite à la réorganisation des services.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent les modifications des astreintes telle que présentées.

5. Convention avec la Fédération départementale des chasseurs de la Charente pour la collecte des cartouches et douilles en déchèteries

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que la Fédération départementale des chasseurs de la Charente a sollicité Calitom pour mettre en place la collecte des cartouches et des douilles dans toutes les déchèteries.

L'objet de la convention porte sur le partenariat de cette collecte :

- La FDC16 s'engage à :
 - ✓ Organiser à ses frais la collecte des bacs de 180 litres sur les déchèteries de Calitom ;
 - ✓ Assurer une valorisation matière des déchets collectés par l'intermédiaire d'une filière de recyclage ;
 - ✓ Communiquer à ses frais sur le présent partenariat entre la FDC16 et Calitom (site internet, magazine à destination des chasseurs, communication sur l'existence de la filière auprès des différentes sociétés de chasse, etc...).
- Calitom s'engage à :
 - ✓ Positionner les bacs en déchèterie destinés à recevoir les cartouches et douilles usagées apportées par les chasseurs charentais dans les horaires d'ouverture au public des sites concernés ;
 - ✓ Appuyer la FDC16 pour les actions de communication à destination des chasseurs charentais en concevant des outils de communication appropriés : logos, plaquettes d'information, etc... ;
 - ✓ Communiquer à ses frais sur le présent partenariat entre la FDC16 et Calitom notamment par une communication sur l'existence de cette filière chaque année dans la presse quotidienne régionale (Charente Libre et Sud-Ouest) ;
 - ✓ Céder à la FDC16 29 bacs de 180 litres à prix coutant.

La mise en œuvre de la filière est prévue avant cet été afin qu'elle soit opérationnelle dès la prochaine ouverture de la chasse.

M. PERONNET demande quel changement apporte cette nouvelle convention.

M. CHAMOULEAU répond que cette collecte est élargie à l'ensemble des déchèteries du département.

Mme BELLE demande si cette information sera envoyée aux communes afin qu'elles puissent les diffuser à leur association de chasse.

M. CHAMOULEAU répond que la Fédération est en charge de relayer cette information auprès des chasseurs. Les conseillers de proximité sont au courant. Elle sera également diffusée auprès des communes.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la convention avec la Fédération départementale des chasseurs de la Charente pour la collecte des cartouches et douilles en déchèteries.

6. Subvention d'équipement en matériel de tri

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que le Bureau Syndical avait souhaité que cette subvention soit retravaillée par le Comité -20%.

L'équipement de tri porte sur des poubelles de bureau et de classe, des bacs pour le verre ou les biodéchets dans les salles des fêtes, des porte-sacs bi-flux et des corbeilles de rues.

La proposition du Comité -20% se décline de la manière suivante :

- Aide limitée à une seule fois par an et par commune :
 - Collectivités de – de 500 habitants : 25 cts/habitant/an ;
 - Collectivités entre 500 et 3000 habitants : 15 cts/habitant/an ;
 - Collectivités de plus de 3000 habitants : 10 cts/habitant/an.

- Aide limitée à l'ensemble de la période 2021-2023 (durée de déploiement de la redevance spéciale) ;
- Le choix des équipements est laissé à l'appréciation de chaque commune. ;
- Un regard par le Comité -20% pourra être fait sur le projet d'achat de la commune.

M. FILIPPI précise que la Préfecture a indiqué à Calitom qu'un syndicat mixte fermé ne peut pas verser de subventions aux collectivités (EPCI, communes, ...). Depuis des années, Calitom verse pourtant des subventions aux communes sans que personne n'y ait jamais trouvé à redire.

Un rendez-vous est donc prévu avec la Préfecture pour éclaircir ce point juridique.

9h53 : départ de M. BONNET Jacky.

M. le Président propose de voter cette délibération en l'état et de poursuivre le versement des subventions. Néanmoins, le fait d'être un syndicat mixte fermé pose quelques problèmes et qu'à l'avenir il faudra réfléchir à une nouvelle forme juridique.

Mme BELLE informe que la 1^{ère} réunion du Comité -20% s'est bien passée avec beaucoup de débats intéressants.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la proposition faite par le Comité -20% telle que présentée ci-dessus.

7. Emission d'un titre de recette envers la société Azura Recyclage

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour émettre un titre de recette auprès de la société Azura Recyclage.

Dans le cadre du contrat avec Citéo le syndicat est soutenu financièrement à la tonne triée au départ d'Atrion. Or, la société Azura a reconnu avoir omis de déclarer 231 tonnes, pour un montant évalué de 12 665,91 €. Elle s'engage donc à rembourser Calitom.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité autorisent M. le Président à signer tout document se rapportant au recouvrement de la somme de 12 665,91 € HT auprès de la société AZURA RECYCLAGE.

8. Achat d'un bâtiment sur la commune du Gond Pontouvre

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui rappelle que l'achat d'un bâtiment destiné à un projet 3R (réduire, réutiliser et recycler) a été inscrit au budget 2021.

Il est donc proposé d'acquérir le bâtiment du Gond Pontouvre pour un montant de 770 000 € :

- 750 000 € net vendeur ;
- 16 666,66 €HT (20 000 €TTC) de frais d'honoraires et de négociation.

Ce bâtiment sera mis en exploitation par le GrandAngoulême dans le cadre de sa compétence collecte et prévention.

Il rappelle que GrandAngoulême versera une subvention à Calitom à hauteur de 25% du prix d'achat, soit 192 500 €.

M. le Président précise qu'il y a une condition suspensive liée aux diagnostics, notamment au niveau de l'amiante.

M. HUGUENOT souligne qu'au 1^{er} diagnostic, il s'est avéré qu'il y a de l'amiante liée au niveau de la couverture.

M. CRINE indique que cette décision a fait l'objet de débats lors du précédent mandat. Il demande si le syndicat aura recours à l'emprunt pour financer cet achat.

M. FILIPPI répond qu'il a été prévu dans le budget de le financer avec l'excédent cumulé.

M. VIGNAUD demande s'il est possible d'avoir le même mode opératoire avec le local mis à disposition de l'association Avril par la CdC du Rouillacais.

Au vu des problèmes de connexion de M. VIGNAUD, M. le Président propose d'en discuter ultérieurement.

Bien que le bâtiment soit exploitable en l'état, M. PERONNET estime qu'il est nécessaire de prévoir un PPI lissé sur plusieurs années pour des travaux d'aménagement. Par ailleurs, il indique que la clé de répartition évoquée en Bureau Syndical est inédite entre un EPCI et Calitom. Elle est le fruit d'une réflexion et d'un partage entre le Président de Calitom et le Vice-Président en charge des déchets de GrandAngoulême. Il informe qu'elle n'a pas encore été validée par l'exécutif de GrandAngoulême et notamment par son Président.

M. le Président engage le Vice-Président de GrandAngoulême à en parler rapidement et dès le prochain Bureau Communautaire.

M. FILIPPI souligne qu'aucun montant n'est prévu pour des aménagements et que cela devra faire l'objet d'un débat et d'une prise de position du Comité Syndical de Calitom.

Au vu des explications de M. PERONNET et du manque d'estimation financière des travaux pour l'aménagement du bâtiment, Mme BELLE estime qu'il est un peu prématuré de prendre une décision aujourd'hui.

M. FILIPPI rappelle que le bâtiment est exploitable en l'état tant au niveau des sanitaires que des bureaux ou de l'espace de vente.

M. le Président indique qu'un particulier a fait une offre plus intéressante que celle du syndicat mais a demandé un délai de 3 mois pour monter son dossier. Cette délibération permettra donc de valider l'achat et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Il précise que les propos de M. PERONNET porte sur la clé de répartition du budget de fonctionnement et non celle de l'investissement.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité avec 2 abstentions (Mme BELLE et M. VIGNAUD) approuvent l'acquisition du bâtiment du Gond Pontouvre aux conditions telles que présentées ainsi que l'émission d'un titre de recette envers la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à hauteur de 25% du prix d'achat frais d'agence inclus.

9. Questions diverses

Mme BELLE demande que le règlement de collecte soit accessible sur le site internet de Calitom.

Les services et M. le Président prennent acte de cette demande.

M. FILIPPI informe qu'une rencontre aura lieu prochainement avec le Président de l'AMF afin que l'association puisse proposer à toutes les communes de Charente des sanctions communes en cas de dépôt sauvage.

◆ Points d'information

M. le Président précise que ces points d'information ont seulement pour but de rendre compte au Bureau Syndical du démarrage des études. Dans quelques temps, un séminaire dédié sera organisé afin que tous les élus du Bureau Syndical soient informés dans le détail de ces différentes études quand il y aura plus de matière. En attendant, elles sont conduites par les services en lien avec le Président et les différents Vice-Présidents concernés.

Les points d'avancement des études sont présentés par M. FILIPPI :

10. Point d'avancement de l'étude sur la TEOM syndicale – Etude à venir sur la tarification incitative

11. Point d'avancement sur l'étude « déchèteries »

10h56 : départ de M. BORIE Patrick.

12. Point d'avancement sur l'étude pour le centre de tri

13. Point d'avancement des études pour le traitement des déchets résiduels

14. Participation de Calitom à une étude lancée par GrandAngoulême sur la filière « hydrogène »

15. Echanges entre élus

Echanges à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h31.

Le Secrétaire de séance,


Jean-Jacques CRINE